AR Prefecture

017-211702410-20250220-D20250231-DE Recu le 03/03/2025



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON - SEANCE DU 19 FEVRIER 2025 - N° 2025/31

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1ère ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

<u>Date de convocation</u>: 03 février 2025 Date affichage: 20 février 2025

Nbre de Conseillers: 19 En exercice: 19 Présents: 15 Votants: 15 Pour: 15

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Claire LEGER, Christophe METREAU, Carine MOULY-MESAGLIO, Gaëtan BUREAU, Marc LIONARD, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF et Claude NEREAU

Excusées: Annie CHARRASSIER (donne pouvoir à Ghislaine GUILLEMAIN), Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER

Absente: Nathalie CHATEFAU

Secrétaire de séance : Ghislaine GUILLEMAIN

<u>OBJET</u>: Approbation de la mise en place d'une servitude de support et d'ancrage en façade de l'immeuble situé 5 avenue de la République à Montguyon

Monsieur le Maire de Montguyon informe les membres présents du Conseil municipal que la commune, dans le cadre de la communication concernant le déplacement de son marché hebdomadaire des mercredis et samedis, souhaite positionner une banderole sur l'avenue de la République.

Lorsque ces équipements ne peuvent pas être positionnés sur le domaine public, la commune les installe sur des façades de bâtiments.

Ces implantations en façade nécessitent que soient instaurées des servitudes d'ancrage au profit de la commune sous forme de conventions conclues avec les propriétaires.

Monsieur le Maire précise aux membres présents qu'un ancrage sera donc nécessaire au niveau du 5 avenue de la République (bâtiment de la Caisse du Crédit Mutuel) pour une communication aux usagers.

Les propriétaires concernés seront informés et une convention fixant les modalités et les obligations des deux parties leur sera soumise pour accord et signature.

LE CONSIEL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le la mise en place de la servitude d'ancrage au 5 avenue de la République (Caisse de Crédit Mutuel) pour l'accroche d'une banderole de communication aux usagers concernant le déplacement du marché hebdomadaire des mercredis et samedis,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de servitudes d'ancrage d'équipements publics en façade d'immeubles privés (annexée à la présente délibération),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative et tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF